



## Chambre nationale de la batellerie artisanale

### CONSEIL D'ADMINISTRATION n°127

Séance du 22 novembre 2016

#### Décision n°1

#### Attribution d'une subvention à l'association *Fluvial Initiative*

*Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports ;*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément*

*Vu le rapport fait en séance ;*

Afin de favoriser la création et le développement d'entreprises artisanales dans le secteur du transport fluvial, le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale approuve l'inscription sur l'enveloppe « Intervention » du budget initial 2017 de l'établissement d'une subvention de 50 000 € destinée à contribuer au fonctionnement de *Fluvial Initiative*, association qui concourt au financement de projets pour les créateurs d'entreprise de transport fluvial par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro.

L'attribution de cette subvention reste soumise à délibération du conseil d'administration, après présentation de la convention de financement et des pièces justificatives afférentes.

Paris, le 25 novembre 2016

Le président du conseil d'administration de la  
Chambre nationale de la batellerie artisanale

Michel DOURLENT